

**Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Langue : XX - atelier de conversation - UE 1» (code 73XX41U21D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1**

**A.M. 23-04-2015**

**M.B. 11-05-2015**

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 26 mars 2015,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Langue : XX - Atelier de conversation- UE1» (code 73XX41U21D1) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Bruxelles, le 23 avril 2015.

La Ministre de l'Enseignement de Promotion Sociale, de la Jeunesse des Droits des femmes et de l'Egalité des chances,

Mme I. SIMONIS